

CHARTRE DES BENEVOLES

I- L'ENGAGEMENT DES BENEVOLES ENVERS L'ASSOCIATION « ABRI DE LA PROVIDENCE »

1. Les bénévoles acceptent et adhèrent aux principes de l'association, à ses valeurs, à ses missions et se conforment aux objectifs tels que définis dans le projet associatif et les statuts. Les documents cités sont consultables au secrétariat, une copie peut être remise sur simple demande.
2. Les bénévoles agissent de façon responsable et solidaire à la promotion et au développement de l'association suivant les orientations fixées par l'assemblée générale et mise en œuvre par le conseil d'administration.
3. Les bénévoles font preuve de réserve et de discrétion lors de leur activité au sein de l'association.
4. Les bénévoles participent à l'activité de l'association suivant le temps qu'ils souhaitent donner, à leur rythme et suivant leurs envies selon un planning défini avec eux et les salariés.
5. Les bénévoles acceptent le travail en équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres et professionnels de l'association. Ils favorisent l'entraide dans un esprit de respect d'autrui et de compréhension mutuelle avec les adhérents, les bénévoles, les stagiaires et les salariés.
6. Les bénévoles sont encadrés par
 - Un membre du Conseil d'Administration référent
 - Un salarié référent du service
 - Un chef de service référent

II- L'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION « ABRI DE LA PROVIDENCE » ENVERS LES BENEVOLES :

1. L'association « ABRI DE LA PROVIDENCE » s'inscrit dans un partenariat qui « *articule professionnalisme et activités bénévoles dans une recherche d'équilibre de valeurs humanistes basées sur la dignité des personnes accueillies comme personne unique au sein de l'association, le respect de la personne et de son histoire, sans jugement ni discrimination, l'écoute et la solidarité* ». Elle reconnaît le bénévolat comme une ressource indispensable au bon fonctionnement de l'association.

2. L'association « ABRI DE LA PROVIDENCE » favorise l'accueil et l'intégration des bénévoles considérés comme membres actifs et qui se reconnaissent et acceptent les principes, valeurs et le mode de fonctionnement tels que repris dans la présente charte.

A ce titre, elle met en place des procédures d'accueil et d'intégration :

- Phase 1 : Accueil par un binôme salarié – bénévole qui présente les finalités, les valeurs, les objectifs, les missions, les actions et les modes de fonctionnement de l'association.
- Phase 2 : Si adhésion, le nouveau bénévole signe la charte des bénévoles. L'intégration se fait grâce au binôme bénévole –salarié qui le prend en charge et assure un tutorat le temps de la mission.
- Phase 3 : Après la phase d'intégration, les bénévoles seront sollicités pour la rédaction d'un guide témoignant de leurs expériences .

3. L'association « ABRI DE LA PROVIDENCE » communique une information claire et permanente sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement. A ce titre, elle met en place des réunions de bénévoles pour favoriser cette communication.

4. L'association « ABRI DE LA PROVIDENCE » confie aux bénévoles des activités en fonction de leurs envies, de leur disponibilité, de leurs compétences et des tâches disponibles.

5. L'association « ABRI DE LA PROVIDENCE » assure un accompagnement personnalisé en fonction de l'identification des besoins et des connaissances et compétence des bénévoles .

6. L'association « ABRI D ELA PROVIDENCE » reconnaît les compétences acquises par les bénévoles dans le cadre des missions qui leur sont confiées et facilitera la valorisation de cette participation.

7. L'association « ABRI DE LA PROVIDENCE » aide les bénévoles à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe. A ce titre, elle met en place des temps conviviaux.

8. L'association « ABRI DE LA PROVIDENCE » couvre les bénévoles par une assurance pour les tâches qu'ils réalisent pour le compte de l'association, en interne ou en externe.

9. Chaque bénévole a la possibilité d'adhérer à l'association par une cotisation annuelle suivant les conditions des statuts

Cette charte a été réalisée par le Conseil d'Administration et les cadres de L'association « ABRI DE LA PROVIDENCE » en date du

Je soussigné(e)..... certifie approuver et adhérer à cette charte du bénévolat que je signe après une période de réflexion qui correspond à ma phase d'accueil au sein de l'association « ABRI DE LA PROVIDENCE ».

J'ai bien noté que je peux arrêter mon activité de bénévole quand bon me semble après en avoir informé l'association (courrier simple adressé au Conseil d'Administration).

Cette charte est établie en deux exemplaires dont un m'a été remis en mains propres.

Fait, le

Signature du Bénévole

Signature du Président

Association "ABRI DE LA PROVIDENCE"
9 cours des petites maisons
49100 ANGERS
Tel 02 41 25 30 44
association@abridelaprovidence.fr